

**COMMUNE DE VAILLY**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021**

**Présents :** Yannick TRABICHET, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA (arrivée à 19H30), Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Adrien CHEVALLET, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

**Absente excusée :** Sophie CHATELAIN

**Secrétaire de séance :** Adrien CHEVALLET

**I – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'obtention d'un droit de pâturage présentée par deux agriculteurs, Jérémy Trabichet, pour l'alpage de la Buchille, et Julien Chatelain, pour le secteur « Sous Vailly ». Afin de prendre en compte ces demandes, prévoir le renouvellement des conventions existantes sur le secteur de la Buchille et Pertuis/Mévonne, une convention a été passée avec la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie (SEA 74) en date du 02/02/2021 pour procéder à la réorganisation pastorale des alpages, et transférer la convention attribuée à Mme Sylvie Chatelain au profit de son fils Julien Chatelain, nouvel exploitant.

Après concertation avec les exploitants agricoles, la SEA 74 et la commune, un accord a été trouvé entre tous pour la bonne répartition des alpages de la Buchille et de Pertuis/Mévonne, ainsi que les pâturages Sous Vailly. Les plans des périmètres arrêtés et les projets de conventions pluriannuelles ont été transmis à chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le périmètre proposé et la répartition des alpages de la Buchille et de Pertuis/Mévonne ainsi que les pâturages Sous Vailly transmis par la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie, approuve les conventions pluriannuelles de pâturages à intervenir, fixe le montant des loyers annuels comme suit :

BIDAL Jean-Marc	488.09 €
GAEC Les Choucas	588.95 €
CHATELAIN Julien	134.35 €
TRABICHET Jérémy	273.69 €

étant entendu que ces loyers sont fixés selon le barème départemental s'appliquant aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage en Haute-Savoie, dit que ces loyers pourront varier selon le nombre de points obtenus par les agriculteurs en fonction des objectifs à atteindre, dit que ces loyers seront indexés chaque année sur la variation de l'indice national des fermages, et autorise Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturages à intervenir avec les

différents agriculteurs, à savoir Le GAEC Les Choucas, Monsieur BIDAL Jean-Marc, Monsieur Jérémy TRABICHET exploitant de la Ferme des 3 Becs et Monsieur Julien CHATELAIN.

## **II – ONF ETAT D’ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2021**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l’Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve l’état d’assiette des coupes de l’année 2021 présenté, demande à l’Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l’état d’assiette présentées dans le tableau annexé et validé par ses soins, précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation, choisit le mode de délivrance suivant : délivrance des bois sur pied pour les parcelles 4 et 16, et autre vente de gré à gré pour la parcelle 7, valide, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d’un contrat d’approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l’ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MEYNET Frédéric

M. FAVRE Florent

M. GIROD Jean-Marc

En cas de lot de faible valeur et en l’absence de dangerosité signalée par l’ONF, autorise l’ONF à procéder à la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l’usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de lot de faible valeur, et présentant, selon une expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers, sollicite l’intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d’une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe, et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## **III – MODALITÉS DE CRÉATION DU MARCHÉ DE VAILLY ET TARIFICATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13/04/2021 par laquelle il a décidé la mise en place d’un marché, Place de la Vogue. Considérant que la mise en place d’un marché sur le domaine public donne lieu à paiement d’un droit de place, considérant l’avis favorable donné par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Haute-Savoie en date du 26 avril 2021, considérant l’avis favorable donné par la Chambre de Commerce et d’Industrie de Haute-Savoie en date du 22 avril 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de créer un marché communal, fixe le prix du droit de place à 1 € le mètre linéaire, dit que le droit de place pour les associations chargées de l’animation du marché sera gratuit, dit que l’encaissement au comptant des droits de place sera fait sur place lors de chaque marché par le régisseur ou par son mandataire, qui remettra au commerçant une quittance qu’il devra conserver pour toute la durée du marché, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération, et

charge Madame le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

#### **IV – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FOIRES ET MARCHÉS**

Considérant la création du marché de la commune par délibération de ce même jour, Madame le Maire propose que soit créée la Commission des foires et marchés et rappelle que le maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la constitution de la commission municipale suivante :

<i>Commission des Foires et Marchés</i>	Michaël STEHLIN Florent FAVRE Nicole JOSSE-MINDA Frédéric MEYNET Jacques LUTEL
---	--

#### **V – CONVENTION AVEC LE CDG 74 POUR INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention régulière de l'archiviste du Centre de Gestion de Haute-Savoie depuis 2010. Pour que ce travail ne perde pas son intérêt, elle précise qu'il est nécessaire de faire un entretien régulier des archives. Elle a donc sollicité le CDG 74 pour une prochaine intervention de l'archiviste et donne lecture au Conseil Municipal de la convention transmise n° 2021-AR-30 relative au traitement des archives de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention à passer avec le CDG 74 pour l'intervention de l'archiviste dans le cadre de la maintenance annuelle des archives de la Commune, autorise Madame le Maire à signer ladite convention, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### **VI – ACTIVITÉ SAISONNIÈRE A LA BUCHILLE : CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN NU AVEC LA SARL LES CABANES D'HERMONE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'activité saisonnière proposé par la SARL « Les Cabanes d'Hermone » représentée par Monsieur Romain PETITJEAN, à la Buchille. Pour être en conformité avec les règles d'urbanisme, une structure démontable d'environ 13 m<sup>2</sup> sera mise en place, avec le dépôt d'une demande de déclaration préalable.

Considérant que ce chalet sera installé sur le domaine privé de la Commune, il est nécessaire d'établir un contrat de location de terrain nu.

Madame le Maire donne lecture du projet de contrat à passer entre la Commune de Vailly et la SARL Les Cabanes d'Hermone représentée par Monsieur Romain PETITJEAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Romain PETITJEAN à installer un chalet démontable pour son projet d'activité saisonnière, approuve le projet de contrat de location à passer entre la Commune et la SARL Les Cabanes d'Hermone représentée par Monsieur PETITJEAN, fixe à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, le montant de



la redevance mensuelle à 50 € par mois d'occupation pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022, et autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

## **VI – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Madame Le maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2011 à 2018 du budget du service des eaux et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

A cet effet, elle présente l'état transmis par la Trésorerie Principale.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la receveuse municipale justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, Madame le Maire propose d'étudier les listes des Admissions en Non-Valeur présentées par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - 46901**

Liste 3989910232

Ref. pièce	N° ordre	Montant
2015 R-1-280	2	4.06 €
2017 R-1-293	1	45.55 €
2016 R-1-281	1	45.55 €
2015 R-1-280	1	62.57 €
2018 R-1-291	1	45.55 €
<b>TOTAL</b>		<b>203.28 €</b>

Liste 3025070432

Ref. pièce	Montant
2016 R-1-296	0.43 €
2016 R-1-314	2.00 €
2016 R-1-6	14.91 €
2016 R-1-6	0.87 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.21 €</b>

Liste 4062651432

Ref. pièce	N° ordre	Montant
2017 R-1-26	1	7.98 €
2017 R-1-92	2	0.07 €
2017 R-1-251	1	8.62 €
2017 R-1-251	2	1.44 €
2017 R-1-251	4	0.16 €
2017 R-1-251	3	0.29 €
<b>TOTAL</b>		<b>18.56 €</b>

Liste 4488490832

Ref. pièce	Montant
2017 R-1-6	27.71 €
2017 R-1-6	15.50 €
2017 R-1-6	29.00 €
2017 R-1-6	143.45 €
<b>TOTAL</b>	<b>215.66 €</b>

Liste 2122990832

Ref. pièce	N° ordre	Montant
2011 R-1-246	1	25.66 €
2011 R-1-246	2	11.61 €
2011 R-1-246	3	1.51 €
2011 R-1-246	4	1.08 €
2014 R-1-202	1	182.77 €
2014 R-1-202	2	21.28 €
2015 R-1-208	1	178.07 €
2015 R-1-208	2	20.01 €
2015 R-1-369	1	110.65 €
2015 R-1-369	2	56.76 €
2015 R-1-369	3	12.76 €
2015 R-1-369	4	6.82 €
2015 R-1-440	1	66.77 €
2015 R-1-440	2	4.64 €
<b>TOTAL</b>		<b>700.39 €</b>

dit que ces sommes seront prévues au budget 2021 du service des eaux, charge Madame le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes, et l'autorise à signer tout document se référant à ce dossier.

**VII – VIREMENTS DE CRÉDITS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2021 du service des eaux, en section d'investissement et d'exploitation, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES RECETTES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Emprunts en euros	1641/041	- 67 300.41		
Emprunts en euros			1641/16	67 300.41
<b>TOTAL</b>		<b>-67 300.41</b>		<b>67 300.41</b>

OBJET DES DÉPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6063/011	- 1 750.00		
Créances admises en non-valeur			6541/65	1 750.00
<b>TOTAL</b>		<b>- 1 750.00</b>		<b>1 750.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **VIII – RENOUELEMENT DES BAUX DE LA BUCHILLE**

*Monsieur Jean-Marc Bouvier ne participe ni à la discussion, ni au vote.*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les baux de la Buchille, passés en 1989 pour une durée de 30 ans, sont échus depuis 2019. Deux réunions ont déjà eu lieu avec les propriétaires des chalets de la Buchille et de Pertuis. Au terme de ces échanges, il apparaît qu'une majorité des propriétaires souhaitent que la Commune reste propriétaire des terrains afin de préserver le caractère pastoral des lieux et atténuer la spéculation foncière.

Aujourd'hui, les frais d'établissement de chaque acte sont estimés à environ 550 € HT.

Le coût moyen annuel d'entretien de la voirie communale notamment, est quant à lui estimé à environ 7 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les nouveaux baux seront proposés aux propriétaires en la forme juridique la plus appropriée, pour une durée au moins égale à 30 ans, en appliquant un loyer annuel calculé sur la surface attribuée et validée par chaque propriétaire au tarif de 1.50 € le m<sup>2</sup>, incluant une clause d'indexation.

Madame le Maire est autorisée à engager les démarches nécessaires et signer les baux à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

- **Bar brasserie Au Brevon** : Madame le Maire fait part de la demande de Madame Patricia Senderak, gérante, pour obtenir une nouvelle aide de la Commune au vu de la crise sanitaire qui perdure. Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, donne un avis défavorable à sa demande.
- **Fleurissement** : la commande de fleurs a été passée, les membres du conseil municipal sont invités à préparer les jardinières dès que les fleurs seront réceptionnées.
- **Organisation des élections départementales et régionales** : Madame le Maire rappelle la tenue prochaine des élections les 20 et 27 juin prochain. Les permanences du bureau électoral sont mises en place à cet effet.
- **Classe de mer** : Madame le Maire informe que la classe de mer prévue cette année est annulée, le Département de la Gironde ayant décidé de ne pas les autoriser au vu du contexte sanitaire.
- **Journée d'entretien des sentiers** : elle est prévue le 5 juin prochain. Un appel aux bonnes volontés sera fait par voie d'affichage.
- **Tracteur** : Madame le Maire informe que l'appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau tracteur a été lancé.
- **Vaccinobus** : Madame le Maire remercie celles et ceux qui ont aidé pour la mise en place de la première journée de vaccination. La seconde venue du vaccinobus est prévue le 8 juin prochain.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 29 juin 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le Maire,  
  
Yannick TRABICHET

